

Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré

82

PL 14

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 27 novembre 2019, à 19 h 30, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents :

- M. Pierre Lefrançois, préfet et maire de L'Ange-Gardien
- MM. Benoit Bouchard, maire de Boischatel
Jean Robitaille, maire de Château-Richer
Jacques Bouchard, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
Pierre Renaud, maire de Beaupré
- M^{me} Parise Cormier, mairesse de Saint-Ferréol-les-Neiges
- MM. Lawrence Cassista, représentant de Saint-Joachim
Majella Pichette, maire de Saint-Tite-des-Caps
Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Est absent :

- M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim

Les membres présents forment le quorum.

Est également présent :

- M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier

1.0 Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le préfet, M. Pierre Lefrançois, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance à 18h35.

2.0 Adoption de l'ordre du jour
RÉS. #2019-11-214

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

L'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté tel que présenté.

**Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré**

**3.0 Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2019
RÉS. #2019-11-215**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2019 soit et est adopté tel que présenté.

4.0 Suivi de la dernière séance

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du Conseil du suivi de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 6 novembre 2019.

5.0 Période de questions

Les interventions débutent à 18h40 et se terminent à 18h45.

**6.0 Adoption des objectifs et priorités 2020 de la MRC
RÉS. #2019-11-216**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déposé auprès des membres du Conseil de la MRC le document intitulé *Objectifs et priorités 2020 de la MRC de La Côte-de-Beaupré* pour l'ensemble des secteurs d'activités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le document intitulé *Objectifs et priorités 2020 de la MRC de La Côte-de-Beaupré*.

Le susdit document fait partie intégrante de la présente comme s'il y était au long reproduit.

**7.0 Fonds de développement des territoires - Priorités d'intervention 2020-2021 (Développement Côte-de-Beaupré)
RÉS. #2019-11-217**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déposé au conseil le document intitulé *Fonds de développement des territoires - Priorités d'intervention 2020-2021*;

CONSIDÉRANT QUE ledit document a été présenté aux membres sous forme de proposition par Développement Côte-de-Beaupré;

Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré

84



EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte les priorités d'intervention ainsi que les sommes prévues à ces fins retrouvées dans le document intitulé *Fonds de développement des territoires - Priorités d'intervention 2020-2021*.

Le susdit document fait partie intégrante de la présente comme s'il y était au long reproduit.

8.0 Adoption de la partie I, III et IV du budget
RÉS. #2019-11-218

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La Partie I du cahier des prévisions budgétaires 2020 portant sur l'administration générale qui inclut le Schéma de couverture de risques (incendie), le transport adapté, la gestion des matières résiduelles, les cours d'eau, l'aménagement du territoire, le développement économique et la gestion des programmes de la Société d'habitation du Québec, ainsi que les parties III et IV portant respectivement sur internet haute vitesse et Ventes pour taxes soit et est adoptée telle que présentée.

Cette partie montre un budget équilibré totalisant 5 522 830,00 \$ comparativement à 5 213 155,00 \$ pour l'année 2019.

L'ensemble des parties incluant le Fonds de développement régional montre un budget équilibré de 10 671 541,00 \$ en comparaison de 11 928 766,00 \$ pour l'année 2019.

9.0 Adoption de la partie II du budget - Évaluation foncière
RÉS. #2019-11-219

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La Partie II du cahier des prévisions budgétaires 2020 portant sur le service d'évaluation, soit et est adoptée telle que présentée.

Cette partie montre un budget équilibré totalisant 512 104,00 \$ comparativement à 455 716,00 \$ pour l'année 2019.

**Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré**

**10.0 Adoption de la partie V - Cour municipale
RÉS. #2019-11-220**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La Partie V du cahier des prévisions budgétaires 2020 portant sur la Cour municipale, est adoptée telle que présentée.

Cette partie montre un budget équilibré totalisant 1 448 500,00 \$ comparativement à 1 443 855,00 \$ pour l'année 2019.

**11.0 Adoption de la partie VI - Fonds de développement régional
RÉS. #2019-11-221**

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La Partie VI du cahier des prévisions budgétaires 2020 portant sur le fonds de développement régional, est adoptée telle que présentée.

Cette partie montre un budget équilibré totalisant 3 188 107,00 \$ comparativement à 4 816 040,00 \$ pour l'année 2019.

**12.0 Adoption du budget des TNOs pour l'exercice 2020
RÉS. #2019-11-222**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

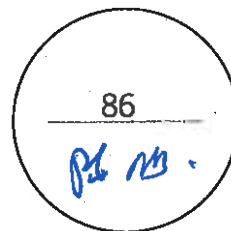
Le cahier des prévisions budgétaires 2020 portant sur la gestion des territoires non organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon, soit et est adopté tel que présenté.

Ce document montre un budget équilibré totalisant 506 803,00 \$ comparativement à 507 803,00 \$ en 2019.

**13.0 Fixation du taux de la taxe foncière 2020 pour les deux TNOs
RÉS. #2019-11-223**

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le taux de la taxe foncière pour les territoires non organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon est fixé à 0,3221 \$ du 100,00 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2020 comparativement à 0,3235 \$ pour l'année 2019.



14.0 Taux d'intérêt sur les arrérages, exercice financier 2020
RÉS. #2019-11-224

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et les comptes à recevoir est maintenu à 15,75 % pour l'exercice financier 2020.

15.0 Versement de la contribution à Développement Côte-de-Beaupré
RÉS. #2019-11-225

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré verse une somme de 652 500,00 \$ à Développement Côte-de-Beaupré, à titre d'aide au fonctionnement pour son exercice financier 2020 ainsi qu'un montant de 548 610,00 \$ en provenance du Fonds de développement du territoire (FDT) pour la réalisation des priorités d'intervention 2020-2021, montant qui sera versé en conformité avec l'entente de délégation 2015-2020 entre la MRC et Développement Côte-de-Beaupré.

16.0 Certificats de disponibilité de crédits 2020
RÉS. #2019-11-226

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :


Le Conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés, conformément à la Loi et au Règlement #152.

Je soussigné, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants tels qu'adoptés dans les budgets par le Conseil pour l'exercice financier 2020 :

1. La rémunération des élus;
2. Les salaires des employés à temps plein ainsi que les employés temporaires (pour des périodes fixées et autorisées au préalable par le Conseil) et les frais de déplacement et autres avantages de ceux-ci en conformité à la politique de travail de la MRC;
3. Les contributions de l'employeur;
4. Les frais de financement;
5. Les contrats d'évaluation, d'informatique, de service d'entretien, d'assurances, etc.;
6. Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles que le téléphone, la papeterie, les accessoires de bureau, etc.;

**Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré**

Le tout conformément à l'article 6.1 du Règlement #152 relatif au contrôle et au suivi budgétaires.


Michel Bélanger
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

**17.0 Renouvellement de la marge de crédit 2020
RÉS. #2019-11-227**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 ont été adoptées par le Conseil, le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les revenus budgétés pour l'exercice financier 2020 ne pourront être encaissés avant le 31 mars et, au plus tard, le 31 juillet 2020, conformément à l'article 4 du Règlement #54;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 1093 et suivants du Code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

- La MRC de La Côte-de-Beaupré renouvelle auprès de la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré sa marge de crédit pour un montant n'excédant pas 250 000,00 \$ aux fins de ses dépenses d'administration courantes pour l'exercice financier 2020, selon le taux en vigueur pour une corporation municipale;
- M. Pierre Lefrançois, préfet, et M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer les documents permettant la conclusion de renouvellement.

**18.0 Quotes-parts Partie I du budget 2020
RÉS. #2019-11-228**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La répartition des quotes-parts pour l'exercice financier 2020, concernant les activités reliées à l'administration générale, à l'aménagement du territoire, au développement économique, à la gestion des programmes de la Société d'habitation du Québec, au Schéma de couverture de risques incendie, aux cours d'eau, au transport adapté et à la collecte sélective, soit et est acceptée telle que présentée lors de l'adoption du budget 2020. Ladite répartition montre des quotes-parts

**Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré**

88

totalisant 1 846 187,00 \$ et fait partie intégrante de la présente comme si elle y était au long reproduite.

**19.0 Quotes-parts Partie II du budget 2020
RÉS. #2019-11-229**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La répartition des quotes-parts pour l'exercice financier 2020, concernant les activités du service d'évaluation telle que présentée lors de l'adoption du budget 2020, soit et est acceptée telle que présentée. Ladite répartition montre des quotes-parts totalisant 482 104,00 \$ et fait partie intégrante de la présente comme si elle y était au long reproduite.

**20.0 Appropriation - Surplus d'opération du pacte fiscal
RÉS. #2019-11-230**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le surplus d'opération de 280 000,00 \$ (pacte fiscal) soit approprié au budget 2020 pour couvrir les dépenses prévues aux postes 1-02-620-01-499 et 1-02-620-01-498.

**21.0 Appropriation - Surplus d'opération de la gestion des matières résiduelles
RÉS. #2019-11-231**

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Pour couvrir une partie des dépenses prévues au poste 1-02-452-00-446 du budget 2020, un montant de 35 000,00 \$ soit approprié à même la réserve PGMR.

**22.0 Appropriation - Réserve Évaluation foncière
RÉS. #2019-11-232**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Pour couvrir une partie des dépenses prévues au poste budgétaire 1-02-620-02-498, un montant de 25 000,00 \$ soit approprié à même la réserve Évaluation.

**Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré**

**23.0 Indexation des salaires applicable pour 2020
RÉS. #2019-11-233**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité finance et ressources humaines à l'effet d'indexer les salaires des employés et du directeur général de la MRC de 2 % pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT l'article 5 du règlement #201 portant sur la rémunération des élus;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- ACCORDE une indexation de 2 % des salaires des employés, du directeur général et des membres du Conseil de la MRC pour l'année 2020;
- ADOPTE en conséquence, la grille salariale 2020 incluse à la Politique régissant les conditions de travail des employés de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Le document intitulé grille salariale 2020 fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduite et est aussi partie intégrante de la Politique régissant les conditions de travail des employés de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

**24.0 Embauche - Technicien-inspecteur en évaluation foncière résidentiel
RÉS. #2019-11-234**

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été lancé le 23 octobre 2019 pour combler le poste de technicien-inspecteur en évaluation foncière résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé au Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré l'embauche de M. Frédéric Poulin;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC confirme l'embauche de M. Frédéric Poulin, au poste de technicien-inspecteur en évaluation foncière résidentiel, effective à compter du lundi 9 décembre 2019 et positionne ce dernier en fonction de la classe 2, échelon 8 de la Politique régissant les conditions de travail des employés de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré



25.0 Période de questions

Les interventions débutent à 19h50 et se terminent à 19h52.

26.0 Levée de la séance
RÉS. #2019-11-235

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La séance soit et est levée à 19h52.

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Michel Bélanger

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.